



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

### I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées et engagées au cours de l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte financier unique constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, arrête les opérations de recettes et de dépenses engagées, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte financier unique 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 28 mars 2024. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour établir certains paramètres budgétaires, nous distinguerons les dépenses et recettes dites réelles, qui entraînent une opération d'encaissement ou de décaissement, de celles dites d'ordre, qui sont « blanches » et qui n'entraînent pas de mouvements financiers.

Pour notre Commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderie périscolaire, locations de salles, ...).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 6 326 104 € 19 (3 503 828 € 30 euros en 2022). Les recettes de 2023 étant exceptionnellement élevées du fait de la vente du foncier de la Creuse d'une valeur de 2 250 000 euros réalisée cette année.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 38.36 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (42.67 % en 2022).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 5 427 571 € 64 euros (2 650 963 € 36 euros en 2022). Ces dépenses sont majorées elles aussi par la valeur de la cession immobilière du terrain de la Creuse du même montant de 2 250 000 €.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Malgré la baisse régulière des dotations de fonctionnement que l'Etat attribue aux Communes (seule 2023 a vu une légère augmentation sur les trois dernières années), les recettes de fonctionnement de Neuvecelle restent relativement stables grâce au dynamisme des impôts locaux dues à la dynamique des bases de 7.1 % (revalorisation annuelle dans la loi de finances) et à la majoration votée par le Conseil Municipal : taux de la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale qui est passé de 25 % à 60 % (délibération du 26.09.2022).

Il existe différents types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (2 613 395 € en 2023 pour 2 036 086 € en 2022 soit un taux d'augmentation de 28.3 %)

Les dotations versées par l'État (266 710 pour 2023 pour 252 751 pour 2022 soit une augmentation de 5.5 %)

Les attributions de compensation reversées par la CCPEVA, constantes pour 260 067 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou à des collectivités (concessions au cimetière, locations des salles communales...).

#### **b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Budgétisé	Réalisé	Recettes	Budgétisé	Réalisé
011- Charges à caractère général	1 111 600.00 €	965 085.80 €	002- Résultat de fonctionnement reporté	249 650.45 €	0.00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 207 100.00 €	1 150 606.09 €	013- Atténuations de charges	15 000.55 €	49 083.89 €
014- Atténuations de produits	227 473.00 €	224 234.00 €	70- Produit de services, domaine, vente	261 100.00 €	303 694.20 €
023- Virement à la section d'investissement	786 326.00 €	0.00 €	73- Impôts et taxes	390 067.00 €	409 703.00 €
042- Opérations d'ordre transfère entre section	2 497 602.00 €	2 497 601.50 €	731- Fiscalité locale	2 596 878.00 €	2 613 395.35 €

65- Autres charges de gestion courante	329 330.00 €	321 459.43 €	74- Dotations et participations	402 267.00 €	426 490.78 €
66- Charges financières	269 932.00 €	268 584.82 €	75- Autres produits de gestion courante	55 400.00 €	63 736.97 €
67- Charges spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	77-Produits spécifiques	2 460 000.00 €	2 460 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 430 363.00 €</b>	<b>5 427 571.64 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 430 363.00 €</b>	<b>6 326 104.19 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 : Les taux d'imposition avaient été reconduits entre 2022 et 2023.

Les taux d'imposition de 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	23.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40.12 %
- Taxe d'habitation :	16.29 %

Le produit réalisé au titre des impôts locaux s'est élevé à 2 613 395 € 35 contre 2 036 086 € en 2022 soit une augmentation de 28.3 %.

### d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État s'élèvent à 266 710 € soit une augmentation de 13 959 € par rapport à 2022.

La principale dotation est la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cette DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est versée aux communes pour compenser le transfert de Compétences assumées jusqu'alors par l'État ou ses services déconcentrés (par exemple : la construction et l'entretien des écoles maternelles et primaires, l'attribution de crédits aux écoles pour l'achat de livres et de fournitures pour les élèves conformément au principe législatif de la gratuité de l'enseignement scolaire, ...).

La DGF est constituée de :

La dotation forfaitaire, d'un montant de 213 981 €, essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie et la dotation de solidarité rurale, d'un montant de 52 729 € qui est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges supportées par les communes rurales pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

## III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à un aménagement routier ou à la réfection d'un réseau d'eaux pluviales...).

La Taxe d'Aménagement a représenté un produit de 141 629 € 28, produit largement excédentaire par rapport à la prévision notifiée par la Direction Départementale des Territoires de 74 264 € 73, dû principalement au versement de la TA du permis de construire de 48 logements et d'un commerce par la SCCV Echo du Lac à Grande-Rive pour 98 265 euros 85.

En 2023, la section d'investissement aura enregistré la cession du terrain de la Creuse pour 2 250 000 € et le remboursement du prêt relais pour 2 500 000 €.

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisé</b>
001- Solde d'exécution d'investi. reporté	907 056.42 €	0.00 €	021- Virement de la sect. fonctionnement	786 326.00 €	0.00 €
041- Opérations patrimoniales	1 314 927.10 €	1 164 314.61 €	040- Opérations d'ordre transfère entre sections	2 497 602.00 €	2 497 601.50 €
16- Emprunts et dettes assimilées	2 916 792.00 €	2 916 791.20 €	041- Opérations patrimoniales	1 314 927.10 €	1 164 314.61 €
20- Immobilisations incorporelles	66 482.48 €	21 053.62 €	10- Dotations, fonds divers et réserves	1 043 317.15 €	1 110 682.68 €
21- Immobilisations corporelles	2 173 733.00 €	332 791.45 €	13- Subventions d'investissement	830 884.00 €	181 063.00 €
27- Autres immobilisations financières	210 000.00 €	210 000.00 €	16- Emprunts et dettes assimilées	1 108 434.75 €	0.00 €
			21-Immobilisations corporelles	2 257 500.00 €	0.00 €
			27- Autres immobilisations financières	210 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 588 991.00 €</b>	<b>4 644 950.88 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 048 991.00 €</b>	<b>4 953 661.79 €</b>

#### **c) Les principaux investissements de l'année 2023 ont été les suivants :**

- La mise en place de la première phase de la vidéoprotection des sites communaux,
- La réalisation d'opérations de sécurité routière et une première amorce d'investissements en lien avec des économies d'énergie sur les bâtiments communaux,
- L'acquisition de matériel, d'outillage et de mobilier pour les différents bâtiments communaux,
- L'acquisition d'installations de voirie.

Les deux principaux programmes d'investissement à savoir l'aménagement de la RD 1005 pour 1 273 000 € et la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales au Parc de l'Abbaye pour 295 000 € ont été inscrits en reste à réaliser pour un engagement des travaux dès le début de l'année 2024.

#### **d) Les subventions d'investissements :**

- *de l'Etat* : Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 44 776 € pour le programme du Parc de l'Abbaye
- *du Département* : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), produits des amendes de police, pour 126 315 €.

## IV LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

### a) Vue générale du CFU 2023 et affectation du résultat de fonctionnement

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	10 048 991,00 €	6 430 363,00 €
	Titres de recettes émis	4 953 661,79 €	6 326 104,19 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	7 588 991,00 €	6 430 363,00 €
	Mandats émis	4 644 950,88 €	5 427 571,64 €
RESULTAT	de l'exercice	308 710,91 €	898 532,55 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	-907 056,42 €	249 650,45 €
	global par section (CFU 2023)	-598 345,51 €	1 148 183,00 €
	global (CFU 2023)	<b>549 837,49 €</b>	
RESTES A REALISER	Recettes	1 704 898,00 €	
	Dépenses	1 636 232,00 €	
	Solde excédentaire des RAR	68 666,00 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>618 503,49 €</b>	

<b>Affectation du résultat de fonctionnement :</b>	1 148 183,00 €
Besoin de financement des RAR en investissement (excédent) :	68 666,00 €
Résultat d'investissement :	-598 345,51 €
Besoin de financement d'investissement y compris RAR :	-529 679,51 €

<b>Affectation :</b>	
article 002 - excédent antérieur reporté :	618 503,49 €
article 1068 - réserves - excédent de fonctionnement capitalisé	529 679,51 €
Total	1 148 183,00 €

### Pour mémoire

#### Comptabilité M 14 Compte administratif 2022

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	6 391 202,00 €	3 659 116,00 €
	Titres de recettes émis	892 818,67 €	3 503 828,30 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	6 391 202,00 €	3 659 116,00 €
	Mandats émis	1 116 759,25 €	2 650 963,36 €
RESULTAT	de l'exercice	-223 940,58 €	852 864,94 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	-683 115,84 €	298 955,93 €
	global par section (CA 2022)	-907 056,42 €	1 151 820,87 €
	global (CA 2022)	<b>244 764,45 €</b>	
RESTES A REALISER	Recettes	2 714 728,00 €	
	Dépenses	2 709 842,00 €	
	Solde excédentaire des RAR	4 886,00 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>249 650,45 €</b>	

<b>Affectation du résultat de fonctionnement :</b>	1 151 820,87 €
Besoin de financement des RAR en investissement excédentaire	
:	4 886,00 €
Résultat d'investissement :	-907 056,42 €
Besoin de financement d'investissement y compris RAR :	-902 170,42 €

<b>Affectation :</b>	
<b>article 002 - excédent antérieur reporté :</b>	<b>249 650,45 €</b>
<b>article 1068 - réserves - excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>902 170,42 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 151 820,87 €</b>

## b) Etat des restes à réaliser

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 reportés dans le budget primitif de 2024 (dépenses engagées et non réalisées et recettes certaines) sont les suivants :

### DEPENSES

Articles	Libellé	Montant en euros
202-ONA	Frais d'études, élaboration, modification et révision des doc d'urbanisme	1 488 €
2111-ONA	Terrains nus	5 384 €
21351-ONA	Installation générale	16 673 €
2152-ENR	Installations de voirie	10 000 €
2152-RD1005	Installations de voirie	1 273 000 €
21534-ECL	Réseaux d'électrification	5 000 €
21538-ONA	Autres réseaux	284 941 €
215738-ONA	Autre matériel et outillage de voirie	5 563 €
21838-ONA	Autre matériel informatique	14 691 €
21841-SCO	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000 €
21848-ONA	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 492 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 636 232 €</b>

### RECETTES

Articles	Libellé	Montant en euros
1321-ONA	Etat et établissements nationaux	40 000 €
1323-RD1005	Départements	556 464 €
1641-ONA	Emprunts en euros	1 108 434 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 704 898 €</b>